

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL



**Séance du 11 avril 2024 à 18 h 30.**

Sous la présidence de  
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30 salue l'assemblée et remercie de leur présence.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Francis WEISHAR qui procède à l'appel.

**Membres du conseil présents :**

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF - Christelle BAUR – Emilie BETTINGER - Mariette BREITUNG – Véronique CLOSSET - Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ  
MM. Christophe BORN – Claude HOENIG – Jean-Luc LUTRINGER – Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR - Robert WEISKIRCHER

**Membres du conseil représentés (pouvoir) :**

Mme Géraldine BUBEL  
MM. Jean-Michel GABRIEL - Patrick GUTHAPFEL - Mikaël MARTIN - Guillaume STREIFF

**Membres du conseil excusés :**

Mme Sophie DUCRET  
MM. Régis BRUCKER  
Absents :  
MM. Raphaël MULLER

**Secrétaire de séance :**

Sylvie PARZYBOK-GALERA

**Quorum :**

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 15

Le quorum est atteint.

**Ordre du Jour :**

1. Approbation du compte financier unique
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2023-M57

3. Vote des taux des impôts directs locaux
4. Vote du budget par chapitre
5. Approbation du budget primitif 2024-M57
6. Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
7. Adhésion au groupement de commande RESAH
8. Divers et communication

### Approbation du procès verbal de la séance du : 19 mars 2024

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

### Délibérations adoptés :

#### 1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Résultat de l'exercice 2023 :

	DEPENSES	RECETTES	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la Clôture 2023
	Mandats émis 2023	Titres émis 2023		
INVESTISSEMENT	1 040 329,90	1 617 035,20	576 705,30	-377 274,78
FONCTIONNEMENT	2 342 968,87	3 110 956,70	767 987,83	1 327 925,11

Solde des RAR (reste à réaliser) 2023 :

- Dépenses : 548 390.85 €
- Recettes : 114 199.00 €

Besoin de financement : 811 466.63 €

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame Jeanne Schwartz est nommée présidente de séance, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote et ne peut prendre part à celui-ci,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Woustviller,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 – M57

Après examen du compte financier unique 2023 – M57,

- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de : ..... 1 327 925,11 €
- constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de (compte 001) : ..... - 377 274,78 €  
duquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2023 de  
- 548 390,85 € en dépenses et de 114 199,00 € en recettes soit..... - 434 191,85 €  
Le besoin total de financement de la section d'investissement  
ressort donc à ..... - 811 466,63 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de (compte 1068)..... 811 466,63 €
- l'excédent de fonctionnement cumulé disponible de..... 516 458,48 € sera repris en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement (compte 002).

Le Conseil Municipal vote pour, à l'unanimité des voix des membres présents.

## 3. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

COMMUNE : 752 WOUSTVILLER  
ARRONDISSEMENT : 57 SARREGUEMINES  
TRÉSORERIE OU SOC : SGC SARREGUEMINES

N° 1259 COM (1)  
**TAUX**  
**FDL**  
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâties (TFB)	2 668 166	28,72	98,33	2 790 000	801 288	28,72	801 288
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 976	33,57	134,89	49 900	16 416	33,57	16 416
Taxe d'habitation (TH)	89 769	14,81	53,54	78 800	11 670	14,81	11 670
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>					<b>829 374</b>		<b>829 374</b>

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration votés 2024	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (0 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 6) 9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	829 374			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	18 445			50 179	0	0	68 176	136 800

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
829 374	136 800	966 174

À METZ  
Le 11 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
ETIENNE EFFA,  
DIRECTEUR DÉP. DES FINANCES

Le 13/03/2024  
Pour la Commune,  
Madame le Maire,  
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.  
La municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique soit :

- Taux de référence taxe foncière sur les propriétés bâties = **28,72 %**
  - part Communale ..... 14,46 %
  - part Départementale ..... 14,26 %
- Taux de référence taxe foncière sur les propriétés non bâties = **33,57 %**
- Taxe d'habitation = **14,81 %**

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **28,72 %**
  - part Communale ..... 14,46 %
  - part Départementale ..... 14,26 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33,57 %**
- taxe d'habitation : **14,81 %**

➤ **CHARGE** madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **4. VOTE DU BUDGET PAR CHAPITRE**

Les crédits inscrits au budget d'une commune sont votés par article ou par chapitre.

A cet effet, Madame Jeanne Schwartz, adjoint au Maire, propose de reconduire le vote du budget primitif M57 par chapitre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget primitif M57 par chapitre, au niveau des dépenses et des recettes, à l'unanimité des voix des membres présents.

#### **5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – M57**

Madame Jeanne SCHWARTZ, adjoint au Maire, procède à la présentation du budget primitif 2024 – M57.

Après examen des chiffres, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2024 M57, arrêté comme suit :

-	<b>Section de Fonctionnement</b>	%
	%	
-	Dépenses :	3 494 847,60 €
-	Recettes :	3 494 847,60 €
	%	
	%	
-	<b>Section d'investissement</b>	%
	%	
-	Dépenses :	2 766 692,75 €
-	Recettes :	2 766 692,75 €

Par 18 voix pour, 2 voix contre.

#### **6. M57 – FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

La nomenclature M57 donne la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre **au sein d'une même section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

L'assemblée délibérante, par vote du budget de ce jour autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Néanmoins, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de fixer la limite à 7.5 % des dépenses.

Jeanne Schwartz, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que Madame le Maire est tenue d'informer l'assemblée délibérante de tous mouvements de crédits opérés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour 2 contre, autorise madame le Maire à procéder au virement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections votées au budget.

#### **7. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ADHESION AU RESAH**

Madame le Maire explique la possibilité d'intégrer le groupement de commande proposé par les services de la CASC afin de pouvoir procéder aux achats de services de téléphonie fixe, mobile et accès internet via la centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) et de bénéficier de meilleurs prix pour des prestations à qualité égale ;

**Après échange, le Conseil Municipal décide :**

**D'adhérer au groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres intéressées pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH ;**

**D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences annexée à la délibération et tout autre document afférent.**

---

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, et lève la séance à 19 H 55.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

---

*Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).*

Procès-verbal arrêté le : lundi 27 mai 2024 à l'unanimité des voix des membres présents

Madame le Maire,  
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF

Le secrétaire de séance,  
Sylvie PARZYBOK-GALERA

